

Conditions de facturation

1) Les factures sont payables net au comptant au plus tard à la date d'échéance, sauf indication contraire sur la facture. Nous demandons que le délai de paiement de 30 jours calendaires soit respecté pour chaque facture. En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, l'Université de Gand enverra un premier rappel gratuit.

Si le délai de paiement de 30 jours civils n'est pas respecté, le dossier sera transféré à une société de recouvrement externe en vue d'un recouvrement (judiciaire).

2)

a) Dans le cas d'une entreprise principale ou d'un étudiant de l'UGent payant des frais d'inscription :

En cas de non-paiement total ou partiel à la date d'échéance, le montant de la facture sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard de 12% par an, calculé à partir du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral du montant de la facture.

En outre, le solde restant est majoré d'un montant forfaitaire de 10 % du solde restant, avec un minimum de 50,00 EUR et un maximum de 2.000,00 EUR, même en cas d'octroi d'un paiement échelonné et sans préjudice des possibilités prévues à l'article 5.201 du Code civil.

Ce montant ne comprend pas les frais de recouvrement, de justice et/ou d'exécution qui peuvent être encourus dans le cadre d'un recouvrement judiciaire. En tout état de cause et sans préjudice de ce qui précède, le non-respect de l'obligation de paiement autorise l'Université à suspendre la prestation de services.

b) Dans le cas d'un Client-Consommateur :

En cas de non-paiement total ou partiel à la date d'échéance, un premier rappel gratuit sera envoyé par l'Université de Gand.

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai d'au moins quatorze jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi de ce rappel, le montant de la facture sera majoré de plein droit des intérêts légaux au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à calculer jusqu'à la date de paiement intégral du montant de la facture.

En outre, le solde restant dû sera augmenté d'un montant forfaitaire, même en cas d'octroi d'un délai de paiement échelonné et sans porter atteinte aux possibilités prévues à l'article 5.201 du Code civil, composé comme suit :

a) 20,00 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;

b) 30,00 EUR plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR si le solde dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ;

c) 65,00 EUR plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 EUR avec un maximum de 2 000,00 EUR si le solde dû est supérieur à 500,00 EUR.

Montants à indexer le cas échéant conformément à l'article 15, §4 de la loi du 4 mai 2023 insérant le livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique. Ce montant forfaitaire ne comprend pas les frais de recouvrement, de justice et/ou d'exécution qui peuvent être reportés dans le cadre d'un recouvrement judiciaire.

En cas de non-respect d'une obligation contractuelle par l'Université de Gand, le Client-Consommateur qui souhaite que l'obligation soit respectée doit mettre l'Université de Gand en demeure. Cette mise en demeure doit être envoyée sur un support durable dans les 30 jours calendaires suivant la prise de connaissance du manquement. Si l'Université de Gand n'a pas remédié au manquement dans un délai de 30 jours calendrier, le Client-Consommateur a droit à une indemnité forfaitaire. Si le dommage est évaluable en argent, il s'élève à 10 % du montant évaluable en argent, avec un minimum de 10,00 euros et un maximum de 50,00 euros. Si le dommage ne peut être évalué en argent, le montant forfaitaire est de 20,00 euros. En tout état de cause et sans préjudice de ce qui précède, le non-respect de l'obligation de paiement autorise l'Université de Gand à suspendre les services.

3) En cas de litige, le droit belge est d'application et les tribunaux de l'arrondissement de Gand sont exclusivement compétents.